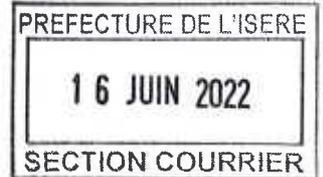




Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 13 juin 2022



ISERE
38360 NOYAREY

DELIBERATION N°2022-023

L'an 2022, le 13 juin, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 08 juin 2022, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Marie-José GROS COISSY, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Gérard FEY à Nelly JANIN QUERCIA, Stéphane COUDERT à Sandrine CURTET, Sophie CUTAJAR à Didier PERRIN, Annie PONTHEUX à Nathalie GOIX.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine CURTET a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2022

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28/03/2022. Il est approuvé à la majorité (17 voix pour ; 1 voix contre : Bénédicte GUILLAUMIN ; 1 abstention : Aldo CARBONARI).

DELIBERATION N°2022-023 : Vente de la Maison Anthoard et de ses abords, à Alpes Isère Habitat

Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteuse

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le bien communal, composé d'une maison bourgeoise et d'espaces extérieurs, composés des parcelles cadastrées AM38, AM39 et AM40, appelée « Maison Anthoard » ou encore « Maison Communale » ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la commune de Noyarey, de vendre ce bien communal, compte tenu de sa situation financière ;

CONSIDÉRANT les avis de France Domaine :

- avis n°2021-38281-29040 en date du 03 juin 2021, estimant la valeur vénale des appartements à 650 000 € et de la salle communale du rez-de-chaussée à 60 000€, correspondant à la parcelle cadastrée AM39 ;

- prolongation de la durée de validité de l'avis pré-cité jusqu'au 03 juin 2023 par courrier en date du 30 mai 2022 ;

- avis n°2021-38281-90991 en date du 20 mai 2022, estimant la valeur vénale des espaces extérieurs du bien précité, correspondant aux parcelles cadastrées AM38 et 40, pour un montant de 33 000 € et précisant qu'en raison du contexte de l'opération, la cession à l'euro symbolique n'appelle pas d'observation et peut être admise ;

CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition au prix de 710 000 € reçue de Alpes Isère Habitat (AIH) en date du 23 avril 2022, qui bénéficie actuellement d'un bail emphytéotique sur ce bien jusqu'au 1^{er} juillet 2022, et gère la location de 10 appartements locatifs sociaux dans ce bâtiment depuis plusieurs décennies ;

CONSIDÉRANT que Alpes Isère Habitat (AIH) devra prendre à sa charge, notamment :

- la démolition ou la remise en état du garage situé au carrefour entre le Chemin de la Source et le chemin de Galle ;

- la réalisation d'une logette poubelle ;

- la sécurisation des espaces de stationnements ;

la cession à l'euro symbolique des espaces extérieurs évoquée dans l'avis de France Domaine semble pertinente.

PRÉCISE que Alpes Isère Habitat (AIH) envisage un programme de travaux à hauteur d'environ 20 000€ par logement.

PROPOSE :

- la cession du bien communal composé d'une maison bourgeoise et d'espaces extérieurs, correspondant à la parcelle cadastrée AM39 appelée « Maison Anthoard » ou encore « Maison Communale », au prix de 710 000 euros (sept-cent-dix-mille euros) ;
- la cession du bien communal composé d'espaces extérieurs, composés des parcelles cadastrées AM38 et AM40, à l'euro symbolique (un euro) ;
- d'habiliter Madame le Maire à signer tout document relatif à cette vente et notamment l'acte notarié à passer par devant l'étude notariale ACTIMEMORI à Fontaine.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE et AUTORISE :

- la cession du bien communal composé d'une maison bourgeoise et d'espaces extérieurs, correspondant à la parcelle cadastrée AM39 appelée « Maison Anthoard » ou encore « Maison Communale », au prix de 710 000 euros (sept-cent-dix-mille euros) ;
- la cession du bien communal composé d'espaces extérieurs, composés des parcelles cadastrées AM38 et AM40, à l'euro symbolique (un euro) ;
- d'habiliter Madame le Maire à signer tout document relatif à cette vente et notamment l'acte notarié à passer par devant l'étude notariale ACTIMEMORI à Fontaine.

HABILITE Madame le Maire, ou à défaut, Madame la Première adjointe, à signer tous documents relatifs à cette vente et notamment l'acte notarié à passer par devant l'étude notariale ACTIMEMORI à Fontaine.

Décision adoptée à la majorité par 16 voix Pour et 2 voix Contre, Abstentions : 1.

Pour : 16

Contre : 2 Aldo CARBONARI, Bénédicte GUILLAUMIN.

Abstention : 1: Christian BERTHIER.

Affiché le : 16/06/2022

Reçu en préfecture le : 16/06/2022

Exécutoire le : 16/06/2022

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 15/06/2022

**Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA**

